



CONSEIL MUNICIPAL

31 MAI 2018

EXTRAIT PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS SERVANT DE COMPTE-RENDU

L'an deux mil dix-huit, le 31 mai à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Nancray s'est réuni sous la présidence de Monsieur Frédéric SALVI, Maire.

Présent-e-s : Mmes et MM. Norbert ANGUENOT - Sylvie CATTET – Vincent FIETIER – Marie-Claude GAUTHEROT – Annette GIRARDCLOS – Barbara KURTZMANN (arrivée 20h44) - Nathalie LANTENOIS – François MOREL – Anouck PRETRE - Monique RAMEL – Daniel ROLET - Frédéric SALVI - Jean SANCEY-RICHARD

Excusé-e-s : Mme et M. Valérie GERENT – Cédric ROBERT

Mme Sylvie CATTET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire ouvre la séance du Conseil municipal

Approbation du procès-verbal de séance du 6 avril 2018

M. Frédéric SALVI demande s'il y a des observations particulières concernant le procès-verbal de la séance du 6 avril 2018.

Aucune observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité soit 12 présents.

INFORMATIONS :

Décisions du Maire prises en vertu de la délégation du Conseil municipal

M. Frédéric SALVI invite les membres du conseil municipal à prendre connaissance des décisions prises par le Maire dans le cadre de sa délégation.

Demandes d'autorisation d'urbanisme

M. Frédéric SALVI informe le Conseil municipal que la mairie a reçu plusieurs demandes :

- Trois permis de construire
- Cinq déclarations préalables

ORDRE DU JOUR

M. Frédéric SALVI demande au conseil municipal de mettre à l'ordre du jour un dossier qui n'était pas prévu. Il précise que la commune ne pourra pas encaisser les recettes de la vente tant que la délibération concernant ce dossier ne sera pas prise.

M. Jean SANCEY-RICHARD informe le conseil municipal qu'après la distribution de l'affouage, il reste un surplus de coupes de bois. L'information lui est parvenue trop tard pour la mettre à l'ordre du jour.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité, soit 12 présents, de mettre la délibération à l'ordre du jour.

Arrivée de Barbara KURTZMANN

DEBAT :

Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Annexe n°1

M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal que le nouveau document (version mai 2018) mis à jour par le Cabinet TOPOS reprend beaucoup de points existants par rapport au document de 2013/2014 : orientations générales d'aménagements et d'urbanisme de Nancray, objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il rappelle que le but du PADD est de :

- Préserver le patrimoine naturel et urbain,
- Accompagner le développement urbain et démographique de la commune,
- Renforcer la centralité et améliorer le fonctionnement urbain du bourg,
- Encourager l'activité économique locale.

M. Frédéric SALVI ouvre le débat.

Aucun commentaire. Le débat est clos.

DELIBERATIONS :

Annexe n°2

M. Jean SANCEY-RICHARD présente la carte d'aménagement de la forêt communale.

Projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Nancray Période 2018-2037 (version 1)

Période 2018-2037 (version 1)

L'Office National des Forêts propose le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Nancray pour la période 2018 – 2037.

Ce projet prévoit que cette forêt, dont la contenance totale est arrêtée à 673.32 ha (surface en sylviculture = 668.72 ha), sera composée d'une série unique de production (et de protection générale des milieux et des paysages) comprenant les parcelles 1 à 53.

Cette série sera traitée :

- en futaie régulière sur 663.53 ha : parcelles 1 à 52
- en futaie irrégulière sur 5.19 ha : parcelle 53
- surface classée hors sylviculture (emprises) : 4.60 ha

En futaie régulière, la surface à régénérer est fixée à 122.84 ha (ou 6.14 ha/an) dans un groupe de régénération de 152.48 ha ; cet effort sera réalisé en totalité dans les unités de gestion 2_r, 4_r, 7_r, 8_r, 9_r, 10_r, 17_r, 24_r, 37_r, 40_r, 44_r, 47_r, 52_r et partiellement dans les unités de gestion 18_rl, 19_rl et 20_rl.

Ce projet a été présenté et discuté le 16 mai 2018 avec la commission municipale Bois, élargie à l'ensemble du Conseil municipal, et du comité consultatif « bois et forêts ».

Suite à l'exposé du Maire et du Conseiller municipal délégué à la Forêt, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord au projet ci-dessus exposé

M. Jean SANCEY-RICHARD indique au conseil municipal que les études ont été faites par des professionnels de l'ONF. Pour travailler sur ce projet il a fait appel également au Comité consultatif composé de plusieurs personnes du village dont un forestier à la retraite et que trois réunions d'information ont eu lieu. Il souligne qu'il est déçu du peu de monde ayant participé à celles-ci. Il rappelle que la forêt est la deuxième recette de la commune après les impôts locaux.

Un forestier travaillant dans le privé a également participé à ce travail. La gestion de la forêt privée favorise la futaie irrégulière. M. Jean SANCEY-RICHARD précise que la gestion de la forêt privée est différente de la gestion de la forêt communale. Les deux aménagements précédents ont privilégié la futaie régulière. Ce système a fonctionné pendant 40 ans, il y a eu très peu d'échec. Il donne des explications sur le fonctionnement de cette manière de gérer la forêt.

M. Frédéric SALVI remercie M. Jean SANCEY-RICHARD et souligne qu'il est bien dommage que peu de personnes aient participé aux trois réunions d'information.

M. Vincent FIETIER souligne que deux choix sont possibles suite à la réflexion menée :

- Soit on exploite toute la forêt en futaie régulière, pas de risque financier, c'est un système que l'on connaît bien
- Soit on exploite les parcelles 21, 22 et 23 (49.81 ha) en futaie irrégulière et tout le reste en futaie régulière et le risque financier est très faible.

Mme Annette GIRARDCLOS souligne un point important à ses yeux : le réchauffement climatique. Préserver une petite parcelle en futaie irrégulière pour observer comment réagit la forêt, peut être éventuellement une expérience face à cette situation que se présente avec beaucoup d'incertitudes sur l'évolution de la nature dans les années à venir. Elle pense que consacrer trois parcelles, par ailleurs de faible qualité, ne met pas en péril l'équilibre financier communal. Elle tient à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur ce dossier et qui se sont beaucoup investies. Les réunions étaient très intéressantes et riches.

M. Jean SANCEY-RICHARD répond que le réchauffement climatique a le même impact sur les futaies irrégulières ou régulières avec les mêmes essences d'arbres.

Mme Barbara KURTZMANN demande pourquoi ne pas faire confiance aux jeunes forestiers.

Mme Monique RAMEL indique que les forêts privées ne sont pas gérées comme les forêts communales.

M. François MOREL dit qu'il y a deux écoles.

M. Vincent FIETIER signale qu'il est content de la démarche de M. Julien TOMASINI. Celle-ci permet de faire un choix politique avec l'avantage d'un débat très intéressant.

M. Daniel ROLET souligne que le choix d'exploiter 3 parcelles en futaie irrégulière permet de faire une expérience.

Mme Monique RAMEL pense que d'exploiter en futaie irrégulière ou régulière, ce n'est pas une question écologique.

Suite à ce débat, M. Frédéric SALVI lit la 1^{ère} version.

Le conseil municipal vote la délibération par 5 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

Projet de révision d'aménagement forestier de la forêt communale de Nancray **Période 2018-2037 (version 2)**

Période 2018-2037 (version 2)

L'Office National des Forêts propose le projet de révision d'aménagement de la forêt communale de Nancray pour la période 2018 – 2037.

Ce projet prévoit que cette forêt, dont la contenance totale est arrêtée à 673.32 ha (surface en sylviculture = 668.72 ha), sera composée d'une série unique de production

(et de protection générale des milieux et des paysages) comprenant les parcelles 1 à 53.

Cette série sera traitée :

- en futaie régulière sur 618.91 ha : parcelles 1 à 20, 24 à 52
- en futaie irrégulière sur 49.81 ha : parcelles 21, 22, 23 et 53
- surface classée hors sylviculture (emprises) : 4.60 ha

En futaie régulière, la surface à régénérer est fixée à 122.84 ha (ou 6.14 ha/an) dans un groupe de régénération de 152.48 ha ;

cet effort sera réalisé en totalité dans les unités de gestion 2_r, 4_r, 7_r, 8_r, 9_r, 10_r, 17_r, 24_r, 37_r, 40_r, 44_r, 47_r, 52_r et partiellement dans les unités de gestion 18_rl, 19_rl et 20_rl.

Ce projet a été présenté et discuté le 16 mai 2018 avec la commission municipale Bois, élargie à l'ensemble du Conseil municipal, et du comité consultatif « bois et forêts ».

Suite à l'exposé du Maire et du Conseiller municipal délégué à la Forêt, il est proposé au Conseil Municipal de :

- Donner son accord au projet ci-dessus exposé

M. Frédéric SALVI lit la 2^{ème} version et le conseil municipal vote la délibération par 7 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions.

Associations – Attribution des subventions

La Municipalité veut encourager le tissu associatif de Nancray, nécessaire à la vie du village, mais elle doit faire à une situation financière tendue depuis plusieurs années (très fort endettement, trésorerie à maintenir, désengagement de l'Etat). Aussi, elle s'engage dans une stabilisation des dépenses courantes, dont les subventions aux associations.

Toutefois, il est rappelé qu'elle tient à continuer le soutien de ses associations par de nombreux avantages en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux, matériels, aide des employés communaux,...), dont le coût reste à la charge de la Commune.

Plusieurs critères ont été définis pour attribuer les sommes :

- Dossier écrit complet demandant une aide financière dont la somme est formulée et justifiée
- Nombre d'adhérents
- Besoin de financement (bilan financier, niveau d'épargne, budget prévisionnel, projets)
- Niveau d'utilisation gratuite des moyens communaux (locaux, matériels)
- Implication dans la vie communale

De plus, le Comité des Fêtes recevra une subvention exceptionnelle pour la centralisation des manifestations célébrant le centenaire de la fin de la Première Guerre Mondiale. Cette subvention fera l'objet d'une convention dans les prochains mois, mais il est préférable de prévoir les crédits nécessaires dès maintenant.

Après l'examen des demandes en commission Animation, réunie le 17 avril 2018, il est proposé de répartir les subventions comme suit :

Nom de l'association	Subventions 2017
<i>Associations de Nancray</i>	
Amicale des Boulistes de Nancray (ABN)	700 €
Association Communale de Chasse Agrée (ACCA)	200 €
Bibliothèque	1 300 €
Bibliothèque scolaire	200 €
Les « Bad's »	700 €
Club Activités Loisirs Nancray (CALN)	500 €
Le Comité des Fêtes (CDF)	2 000 €
Tennis Loisirs Nancray (TLN)	950 €
Truitelle	250 €
Union Sportive Nancray Osse (USNO)	2 000 €
<i>Associations extérieures</i>	
Anciens combattants du Plateau de Bouclans	50 €
Association départementale des conjoints survivants et parents d'orphelins	50 €
Banque alimentaire du Doubs	150 €
Comice du Plateau	50 € pour l'acquisition d'une coupe
Donneurs de sang (Bouclans)	30 €

Ainsi, la somme des subventions aux associations s'élève à 9 130 € dans le budget 2018.

Après avoir entendu l'exposé de la 2^{ème} Adjointe en charge de la vie associative,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'attribuer les subventions comme détaillé ci-dessus

M. Frédéric SALVI laisse la parole à Mme Annette GIRARDCLOS.

Mme Annette GIRARDCLOS indique que la Commission Animation a examiné les demandes de subventions qu'elle a reçues et laisse les conseillers prendre connaissance de la répartition de celles-ci.

M. Daniel ROLET indique que c'est dommage de ne pas avoir le comparatif avec l'année dernière.

Mme Annette GIRARDCLOS informe le conseil municipal qu'une association s'est créée : Les « Bad's ». L'atelier Badminton existait déjà au sein de la Dynamique en tant que loisir sans possibilité de prendre une licence. Des membres souhaitaient pouvoir faire des compétitions c'est pourquoi ils ont dû créer une nouvelle association. Elle signale qu'il y a un problème fort déplaisant avec la Dynamique qui refuse de prêter ou de louer le matériel au « Bad's » (poteau, balai etc...). La commune devant faire face à une situation financière tendue, il n'est pas concevable de financer les mêmes achats pour deux associations.

Mme Annette GIRARDCLOS annonce que le Comité de Fêtes recevra exceptionnellement une subvention pour la centralisation des achats des manifestations du 11 novembre 2018.

M. François MOREL souligne que l'Association Communale de Chasse Agrée (ACCA) a planté du miscanthus. Certains travaux ont été réalisés. La commune a pris en charge les frais de débardage.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour et 1 abstention.

Budget principal – Décision modificative n° 1

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission Finances,

Vu l'information, communiquée par mail le 23 mai 2018 aux membres de la commission Finances et n'ayant suscité ni remarque ni question,

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver la décision modificative n° 1 du budget principal ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
ART	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
615221	Entretien des bâtiments publics	615.00	
6574	Subvention fct organismes droit privé	9 130.00	
73224	Fonds dept DMTO		7 200.00
023	virement à la section d'investissement	941	
TOTAL		10 686	7 200

Suréquilibre

de 103 260.21 €

à 99 774.21 €

SECTION D'INVESTISSEMENT			
ART	LIBELLÉ	DÉPENSES	RECETTES
2051	Concessions et droits similaires	291.00	
2152	Voirie	900.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		250.00
021	virement de la section de fonctionnement		941
TOTAL		1 191	1 191

M. Vincent FIETIER informe le conseil municipal qu'il s'agit de dépenses imprévues et ajustement de recettes, il donne quelques explications.

Aucune question.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

Actualisation de la convention ADS (Autorisation du Droit des Sols) par avenants (tarifs)

Par délibération n° 59-16 du Conseil municipal du 23 novembre 2016, la Commune de Nancray a adhéré au service commun ADS pour l'instruction de ses autorisations, et a signé avec le Grand Besançon une convention relative à « la création d'un service commun d'agglomération et à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

Cette convention, qui lie la Commune de Nancray et la CAGB jusqu'au 31 décembre 2020, précise que « le tarif applicable à chaque acte reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2017 ».

Le Grand Besançon a donc délibéré pour déterminer les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil de Communauté a fait le choix de reconduire les tarifs définis en juillet 2015.

Toutefois, pour assurer une cohérence avec les dispositifs financiers mis en place dans le cadre d'autres services (aide aux communes), une actualisation annuelle basée sur le taux de variation de l'indice des prix à la consommation communiqué par l'INSEE, soit 1,2 % pour 2018, sera appliquée.

Ainsi, il est proposé que la tarification évolue comme suit :

	Coût à l'acte en euros (2015)	Coût à l'acte en euros actualisé pour 2018 (+ 1,2 %)
Autorisation de Travaux (AT- ERP) (0.4)	128	129,50

Autorisation Publicité (Publicité) (0.4)	128	129,50
Certificat d'Urbanisme de projet (Cub) (0.4)	128	129,50
Déclaration Préalable (DP) (0.7) (+ dossiers MH)	224	226,70
Permis de Construire Maison individuelle (PCMi)	320	323,80
PCMi modificatif	0	0,00
Permis de Construire (PC) (- 5 dossiers MH)	960	971,50
Permis de Construire modificatif	0	0,00
Permis d'Aménager (PA)	960	971,50
PA modificatif	0	0,00
Permis de démolir (0.7)	224	226,70

De plus, les conditions de facturation du forfait optionnel (FO) n'étaient pas définies dans la convention ADS. Par défaut, le service ADS avait choisi de facturer le FO lors du dépôt de la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) par le pétitionnaire.

Aujourd'hui, malgré de nombreuses relances envoyées par les Communes et leurs obligations légales, les pétitionnaires ne déposent pas systématiquement ce document en mairie. Le service ADS ne peut donc pas facturer même si différentes phases du FO ont été effectuées par le service ADS (contrôle de l'affichage, contrôle d'implantation ou constat visuel des travaux terminés...). Aussi, il est proposé de déclencher la facturation du FO lors du contrôle d'implantation ou du constat de la réalisation des travaux par un contrôleur.

Un avenant à la convention entre la Commune de Nancray et la CAGB doit être signé pour prendre en compte ces modifications.

Pour établir ce document, le conseil municipal est invité à :

- se prononcer sur les nouveaux tarifs du service ADS et leurs modalités d'actualisation.
- se prononcer sur les conditions de facturation du forfait optionnel.
- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention relative à la « création du service commun d'agglomération à l'instruction des autorisations d'urbanisme et autres autorisations de travaux ».

M. Frédéric SALVI rappelle que certains dossiers sont étudiés par la CAGB et le lit le projet de délibération.

Mme Barbara KURTZMANN signale que le contrôle d'implantation ne se fait pas systématiquement. Elle rappelle que si le feu vert n'est pas donné par les autorités compétentes, la construction ne doit pas débuter. Elle demande que l'information soit remontée.

Le conseil municipal vote la délibération par 11 voix pour et 2 abstentions.

Matériel dégradé – Demande de remboursement

L'association comtoise d'aquariophilie a loué l'espace du Vaizot les 3 et 4 mars 2018.

Cet évènement a entraîné la dégradation de tables en plastique appartenant à la Commune pour un montant estimé à 612.5 €. Cette dégradation a été constatée après la signature de l'état des lieux de sortie.

Aussi, il est demandé à l'association de rembourser le matériel dégradé, à savoir 7 tables d'une valeur estimée à 87.5 € l'une.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De demander le remboursement de tables dégradées, d'un montant de 612.5 €.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal que lors de la location de l'espace du VAIZOT à l'association d'aquariophilie, celle-ci a détérioré sept tables en plastique. Les tables étaient rangées lors de l'état des lieux de sortie. La dégradation des tables a été constatée après. Un courrier a été adressé à l'association.

M. Frédéric SALVI indique que pour la demande de remboursement une délibération doit être établie.

M. Daniel ROLET signale que l'association doit avoir une assurance.

Pas d'autre intervention.

Le conseil municipal vote la délibération par 12 voix pour et 1 abstention.

Ressources humaines – Protection sociale complémentaire

L'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 dispose notamment que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 précise les conditions d'application de ce dispositif.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques majeurs :

- les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité, dénommés encore « risque santé »,

- les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès, dénommés « risque prévoyance ».

La participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics constitue une aide à la personne. La participation des collectivités est facultative. Elle est versée sous forme d'un montant unitaire par agent.

Les collectivités territoriales peuvent accorder leur participation pour l'un ou l'autre des deux risques ou pour les deux.

La participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

Elle est versée par la collectivité elle-même (elle ne peut être versée par une amicale, un comité d'œuvre social, ...).

Les montants de la participation sont à fixer par la collectivité. Il n'y a pas de montant minimum. Le montant de la participation ne peut pas excéder le montant dû par l'agent au titre de sa cotisation.

Les choix opérés par les collectivités interviennent après avis du comité technique. Les collectivités doivent définir leur politique sociale de participation par délibération après avis du comité technique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu le Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de la mutualité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la liste des contrats et règlements labellisés sur le site internet <http://www.dgcl.interieur.gouv.fr> ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Doubs en date du 14/09/2012 portant choix de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire;

Vu l'avis de la commission Finances le 22 mars 2018, réunie pour faire des arbitrages budgétaires 2018 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité technique en date du 15 mai 2018 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- le risque santé, c'est-à-dire les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et la maternité :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le centre de gestion du Doubs proposé par MUT'est.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 16 €/mois pour les agents de moins de 30 ans
- 22 €/mois pour les agents âgés de 30 à 50 ans
- 31 €/mois pour les agents de plus de 50 ans

- le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès :

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire par le centre de gestion du Doubs proposé par APRIONIS Humanis avec une gestion du régime assurée par COLLECteam.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- 50 % de la cotisation « prévoyance » de l'agent.
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre et signer les contrats et convention correspondant et tout acte en découlant
- De préciser que les crédits budgétaires sont inscrits au chapitre 012.

M. Frédéric SALVI rappelle que ce dossier a déjà été discuté en Commission Finances.

M. Vincent FIETIER souligne que ce dossier a également été abordé au moment du budget et rappelle que cela ne concerne pas tout le personnel.

M. Frédéric SALVI lit le projet de délibération.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix.

Tarifs de vente de bois de chauffage

Il peut arriver qu'il reste exceptionnellement un surplus de coupes de bois alors même que les besoins de bois d'affouage soient satisfaits et que la chaufferie communale soit suffisamment approvisionnée.

Il est donc proposé au Conseil municipal de vendre ce bois et d'en fixer le prix de vente, sur proposition de l'ONF (Office National des Forêts), comme suit :

- Billons de feuillus durs, de 2 ou 4 m de longueurs10 € HT / stère
- Feuillus durs enstérés en 1 m6 € HT / stère
- Feuillus tendres ou résineux enstérés3 € HT / stère

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur de la commission bois et en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- De créer les tarifs pour la vente de bois de chauffage ci-dessus exposés.
- De déléguer à l'ONF le soin de conclure les contrats d'approvisionnement, qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées, conformément aux articles L.214-7, L.214-8, D.214-22 et D.214-23 du Code forestier .
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent

M. Frédéric rappelle qu'il s'agit du dossier que le conseil municipal à accepter, de mettre à l'ordre du jour, en début de séance. Il lit le projet de délibération.

Pas de questions.

Le conseil municipal vote la délibération par 13 voix pour.

DIVERS :

Désignation des jurés d'assise pour l'année 2019

Le conseil municipal procède au tirage au sort des jurés d'assis pour l'année 2019.

Questions diverses

Transfert de compétence

M. Frédéric SALVI rappelle au conseil municipal qu'il va falloir voter sur le transfert de la Voirie ainsi que l'Eclairage public. Il souligne qu'une attribution de compensation (AC) devra être versée à la CAGB. Vu la situation financière précaire de certaines communes, une aide leur sera apportée afin que celles-ci ne soient pas mise

en difficulté.

M. Vincent FIETIER souligne que la CAGB a une vraie volonté de ne pas mettre en difficulté les communes à l'occasion de ce transfert.

Eclairage public

M. Frédéric SALVI indique que lorsque les ampoules des lampadaires ne fonctionnent plus, la Commune attend d'en avoir plusieurs à changer avant de faire intervenir une entreprise afin de minimiser le coût du déplacement.

Aménagement terminal de bus

M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal que la CAGB travaille avec la commune sur l'aménagement du terminus des bus près des Champs Lambert. Il signale qu'un essai technique concluant a eu lieu avec un bus passant par la rue du Peu et la rue Des Champs Lambert. Suite à une réunion avec les habitants de ces deux rues, il s'avère que ceux-ci ne veulent pas de cette solution. Un essai de 15 à 20 jours devait avoir lieu. Celui-ci a été suspendu. La CAGB viendra prochainement à Nancray pour étudier une autre solution.

M. Vincent FIETIER informe le conseil municipal que plusieurs pistes sont explorées. Il souligne qu'un bus n'a pas le droit de faire marche arrière et précise que le quai qui sera créé devra offrir l'accès PMR. Il explique qu'il serait inconcevable de supprimer le terminus de bus près des Champs Lambert, quatre lotissements sont concernés.

M. Daniel ROLET souligne que tout le monde veut le service mais pas les inconvénients et rajoute qu'aujourd'hui l'accès PMR est indispensable.

M. Frédéric SALVI rappelle qu'il passe 15 à 16 bus par jour.

Fontaines et propreté

M. Frédéric SALVI remercie toutes les personnes qui ont participé au nettoyage de deux fontaines ainsi qu'à la journée « nature propre » organisée par l'ACCA et l'Association « La Truitelle ».

Service incendie

M. Norbert ANGUENOT informe le conseil qu'une nouvelle loi sortira avant la fin de l'année. Suite à cela, les bornes incendies seront testées et remises aux normes si besoin, selon le nouveau règlement.

Permis d'aménager

M. Frédéric SALVI informe le conseil que le permis d'aménager déposé par M. Cyril CHENU est conforme.

M. Daniel ROLET demande quel sera le type d'assainissement.

M. Frédéric SALVI répond qu'il y a deux possibilités :

- Soit raccordement sur réseaux privés,
- Soit le SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif)

Nouveau bail

M. Frédéric SALVI informe le conseil qu'un nouveau bail a été signé avec M. DELLA CHIESA (magasin de montres).

M. Daniel ROLET indique que l'information aurait pu être communiquée par mail.

M. Vincent FIETIER rappelle que le projet a déjà été étudié en Commission Finances.

M. Frédéric SALVI conçoit qu'un mail aurait pu être envoyé afin d'indiquer que le projet était finalisé.

Cimetière

Les travaux qui étaient à refaire sont en cours de réalisation. Certaines plaques sont fissurées. L'entreprise qui les a posées doit se retourner vers son fournisseur.

RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données)

M. Frédéric SALVI informe le conseil municipal qu'une convention devra être signée.

Charte de Gouvernance – Grand Besançon

M. Vincent FIETIER invite les conseillers à prendre connaissance du document qui laisse une place non négligeable aux communes dans certaines décisions.

Ecole

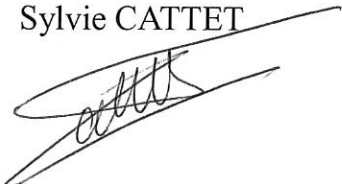
Mme Annette GIRARDCLOS rappelle au conseil municipal que deux classes vont être équipées de vidéos projecteurs interactifs (VPI) et que la commune a obtenu une aide du DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux). Ce projet était établi sur deux ans. L'installation se fera pendant les vacances d'été.

Centenaire

Mme Annette GIRARDCLOS informe le conseil municipal que toutes les dates d'animation, de conférences et d'expositions ont été déterminées. Deux villages n'ont rien pour l'instant, car peu de capacité d'accueil mais la recherche continue.

La séance est levée à 22 h 36

La Secrétaire de séance
Sylvie CATTET



Le Maire
Frédéric SALVI

